

Expéditeur : Direction

Destinataires : Conducteurs Transco et transporteurs affrétés

Objet : Circulation site de PASSIRAC

Val de Cognac, le 18/03/2024

Les travaux sur les départementales voisines étant terminées, les itinéraires obligatoires fixés par arrêté préfectoral pour le site de Passirac sont de nouveau à respecter.

Pour rappel en particulier :

- **Venant et allant vers Barbezieux : RD 127 obligatoire**
- **Venant et allant vers Chalais (uniquement) : RD 68**

Le passage au Bois Delage sur le RD 68 est sensible, nous vous demandons d'adapter votre vitesse. Des contrôles vont être mis en place.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités.

Tanguy Chauvière Le Drian

